

## **Périmètre de protection de la Source d'Arcier - Reprise de la maîtrise d'ouvrage par la Ville**

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :** Alors que les périmètres de protection sont obligatoires pour toutes les ressources nouvelles créées après la Loi sur l'Eau du 16 décembre 1964, la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a imposé la mise en place de périmètres de protection pour toutes les ressources qui n'en possédaient pas.

C'est ainsi que les ressources en eau de Chenecey et Arcier qui préexistaient aux décrets d'application de la Loi de 1964 se sont trouvées soumises à la Loi de janvier 1992.

Dès 1992 / 1993, la DDASS a préparé un programme départemental pour la mise en place des périmètres de protection et le Département, suite à une concertation avec la DDASS, a proposé de prendre la maîtrise d'ouvrage déléguée pour coordonner les études et la phase administrative.

Par délibération du 14 février 1994, la Ville de Besançon a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée au Département du Doubs et la convention correspondante a été signée le 14 juin 1994.

Dans ce cadre, le Département a désigné le Bureau d'Etudes et les dossiers et rapports techniques ont été établis en liaison avec le Service des Eaux.

En 1995, la DDASS a demandé des recherches analytiques complémentaires (nickel, antimoine, argent) des renseignements complémentaires (débit, prélèvements, divers). Des réunions ont eu lieu avec l'hydrogéologue agréé par le Département du Doubs, M. CHAUVE, qui a proposé d'établir un périmètre immédiat disjoint : captage et zones de perte connues sur le plateau, et un périmètre rapproché correspondant sensiblement aux zones noyées en périodes pluvieuses, le périmètre éloigné englobant tout le reste du bassin versant.

De nombreuses réunions avec l'hydrogéologue, les Services de l'Etat (DDASS, DIREN, DDA, ...) et des visites sur le terrain ont été organisées au cours des années suivantes.

Cependant, par lettre du 8 août 2000, le Département a souhaité rendre la maîtrise d'ouvrage aux communes, lesquelles doivent à présent reprendre l'achèvement de la phase technique et administrative.

C'est ainsi que la Ville de Besançon -nouveau maître d'ouvrage de fait- a procédé aux consultations des Bureaux d'Etudes pour l'élaboration du dossier d'enquête publique. Le Bureau «Sciences et Environnement» a été retenu le 16 octobre 2000 et procède actuellement à l'établissement du dossier dont le planning prévisionnel est le suivant :

- dossier d'enquête publique en fin avril / mai 2001,
- dossier d'enquête parcellaire en fin avril / mai 2001,
- enquête publique en septembre / octobre 2001.

La délibération demandant l'ouverture des enquêtes publique et parcellaire, délibération à inclure au dossier, a été prise le 24 février 2001.

Au terme de la convention du 14 juin 1994, le Département qui disposait de 40 000 F pour cette opération (forfait de l'Agence de l'Eau de 32 000 F + forfait du Conseil Général de 8 000 F) a dépensé 20 102,20 F. Aussi propose-t-il, par courrier du 19 février 2001, de verser le solde non utilisé à la Ville, mais ce sur présentation d'une délibération confirmant la reprise de la maîtrise d'ouvrage par la Ville.

La Commission Patrimoine, Eau, Assainissement a donné un avis favorable le 18 avril.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est invité à :

- confirmer la reprise de la maîtrise d'ouvrage par la Ville pour mener à bien la procédure de mise en oeuvre des périmètres de protection de la Source d'Arcier,

- solliciter le versement du solde de l'opération d'un montant de 19 897,80 F (soit 3 033,40 €) qui sera inscrit au budget du Service des Eaux, par décision modificative, dès réception de la notification attributive, en recettes à l'imputation 892/10232.95017.30700.

**«M. LE MAIRE :** Je crois que c'est quelque chose de très important. C'est une volonté que nous devons tous avoir de protéger nos ressources en eau. En fait la protection de la source d'Arcier c'est entre autres la protection des périmètres sur les marais de Saône puisque la source d'Arcier bien entendu au-dessus ce sont les marais de Saône et il faut que nous soyons très vigilants par rapport à cela. C'est donc un dossier qui a été étudié d'une façon très attentive et par la commission de Christophe LIME et Nicole DAHAN et par la commission de Bruno LEGEARD au niveau de l'environnement.

**M. Christophe LIME :** Je crois que c'est un élément important par rapport à l'avenir sur la protection de notre approvisionnement en eau comme vient de le dire M. le Maire. Ce qui a mis en difficulté un petit peu le Département, c'est la succession de règles qui ont été plus ou moins modifiées depuis un certain nombre d'années par rapport à ces zones de captage, avec un certain nombre de modalités changeant régulièrement. Je pense que vous avez remarqué que nous avons récupéré la maîtrise d'oeuvre en fin d'année dernière et que nous sommes déjà prêts pour travailler sur les enquêtes publiques très rapidement afin que ces périmètres de captage soient mis en oeuvre le plus rapidement possible sur l'ensemble des zones de captage des eaux de Besançon, c'est-à-dire Arcier, Chenecey-Buillon, Thise et Chailluz.

**M. LE MAIRE :** C'est la maîtrise d'ouvrage.

**M. Christophe LIME :** Oui.

**M. LE MAIRE :** Nous sommes tous d'accord sur l'impérieuse nécessité de faire vite, très vite».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 17 mai 2001.*